

**MAIRIE DE MOLOY**  
6, rue de la Commune  
Tel : 03 80 75 17 02 – [mairie.moloy@orange.fr](mailto:mairie.moloy@orange.fr)

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du mardi 12 février 2019 à 19h00**

**L'an deux mille dix-neuf, le mardi douze février,**  
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

**Présents** : Florian **PAQUET**, Julien **CHERVIER**, Boris **LAMOTTE**, Fabrice **LANIER**, Odile **POBELLE**, Dominique **FAUCHET**, Denis **JUNG**.

**Excusés** : Emmanuel **ORRY**, Marina **CHARALAMBIDIS** (donne pouvoir à Denis **JUNG**).

**La séance est ouverte à 19h00.**

### **Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Florian **PAQUET** a été désigné secrétaire de séance.

### **Refus du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes**

Les articles 64 et 65 de la loi du 7 août 2015 prévoient le transfert, à titre obligatoire, de la gestion des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue aménager ce transfert, en donnant la possibilité de l'ajourner au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population de la Communauté de Communes, s'opposaient à ce transfert avant le 30 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans le sens d'un refus du transfert, comme le permet la loi.

Le Conseil Municipal précise unanimement qu'il souhaite que les compétences eau et assainissement demeurent communales autant que cela sera possible, afin de pouvoir maintenir un prix de l'eau le plus modéré possible.

*Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de refuser** le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

## **Intégration du budget annexe au budget principal**

La Direction Générale des Finances Publiques a récemment envoyé un courrier aux collectivités, indiquant que les budgets annexes devaient être supprimés et rattachés au budget principal, hormis pour les lotissements, les CCAS et les SPIC affermés ou concédés.

Ce faisant, la DGFIP demande à la Commune de Moloy de supprimer son budget annexe de l'eau et de le rattacher au budget principal.

Ce changement sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et n'aura pas d'incidence sur les dépenses et les recettes liées à la gestion de l'eau.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'intégration du budget annexe de l'eau au budget principal.*

## **Remboursement de la caution du logement communal de la Mairie**

La locataire du logement communal situé au-dessus de la Mairie a quitté les lieux fin décembre 2018.

L'état des lieux de sortie a été effectué. Aucune dégradation de l'appartement n'a été constatée, c'est pourquoi il est proposé le remboursement de la caution de 450 euros.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le remboursement de la caution de 450 euros.*

## **Travaux de réfection du mur d'enceinte de la Cour de la Mairie**

Dans le cadre des travaux de la Cour de la Mairie, le Conseil Municipal évoque l'état général des murs en pierre qui forment l'enceinte de cet espace.

Quelques points sont à noter : la nécessité de reprendre les têtes de mur suite à l'ouverture côté rue des Boudrots et suite à la démolition des cabanons côté rue de la Commune ; quelques reprises d'enduits et de maçonnerie ; la consolidation d'un pilier...

En parallèle, l'état du mur situé au fond de la Cour est évoqué. En effet, deux portions ne semblent pas en bon état et penchent.

Un devis a été commandé à l'entreprise Llorca de Tarsul et fait état d'un montant global de 12 840 euros TTC.

Afin de ne pas grever le budget 2019, il est décidé de procéder uniquement aux réfections urgentes cette année et de reporter à une date ultérieure la reprise des deux portions de mur situées au fond de la Cour.

Par ailleurs, le nettoyage des tablettes sera fait bénévolement lors d'une matinée entretien au printemps.

Ces choix font baisser le devis à 2300 euros HT.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le devis de l'entreprise Llorca arrêté au montant de 2300 euros HT.*

## **Rejet du devis de travaux proposé par l'ONF**

Comme chaque année, l'ONF propose au Conseil Municipal la réalisation d'un programme de travaux forestiers.

Cette année, l'ONF propose la réalisation d'une place de retournement et d'une place de dépôt empierrée au fond de Combe Aulogne.

Le devis de l'ONF s'élève à 4780 euros HT de travaux + 1290 euros HT d'assistance technique (dépenses subventionnables).

Le Conseil Municipal estime que ces travaux ne sont pas une priorité et décide de ne pas donner suite à la proposition de l'ONF.

*Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de rejeter le devis proposé par l'ONF.*

## **Débloccage anticipé de crédits d'investissement**

En comptabilité communale, il est normalement impossible de payer des factures en dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote du budget.

Des exceptions peuvent néanmoins intervenir lorsque des factures ont été reçues en toute fin d'année, afin de ne pas pénaliser les entreprises qui attendent le règlement de leurs travaux.

C'est le cas pour deux factures reçues fin 2018 et pour lesquelles le Conseil Municipal autorise le débloccage de crédits d'investissement sans attendre le vote du budget.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le débloccage anticipé des crédits d'investissement nécessaires.*

## **Questions diverses**

1. La Gendarmerie d'Is-sur-Tille a sollicité plusieurs communes du canton, dont Moloy, afin de bénéficier de la mise à disposition d'un local afin que des réservistes puissent venir tenir des permanences dans les villages. Un accord de principe a été donné. Les dates et horaires des permanences ne sont pas encore fixées.
2. La Mairie avait sollicité Enedis en 2018 afin d'étudier la possibilité de faire en sorte que l'alimentation électrique de la station de pompage ne soit pas interrompue lorsqu'une ligne haute tension est mise hors tension sur le territoire communal (par exemple lors d'un incendie). Enedis a répondu que ces travaux seraient trop coûteux. En revanche, une convention existe entre Enedis et le Sdis (pompiers) afin de mettre à disposition un groupe électrogène pour les stations de pompage lorsqu'une coupure d'électricité dépasse une certaine durée.

3. Des devis sont en train d'être demandés afin de supprimer les cheminées inutilisées sur le toit du bâtiment de la Mairie. En effet, celles-ci sont en mauvais état et les cheminées en question sont condamnées depuis longtemps. Ces devis feront l'objet d'une analyse lors du prochain Conseil Municipal.
4. Le Conseil Municipal évoque la possibilité d'installer un défibrillateur dans le village. Deux devis ont déjà été sollicités et un troisième est en cours. La dépense pourrait être inscrite au budget 2019.
5. Le Conseil Municipal remercie vivement M. Guy Chanussot, qui procèdera gracieusement au remplacement du cumul d'eau chaude de la Mairie.
6. La possibilité d'installer un site de compostage collectif à destination des habitants est évoquée. Ce site, conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle de 2012, permettrait d'accueillir les déchets alimentaires (près de 32% du volume des poubelles d'ordures ménagères) ainsi que certains déchets verts tels que les feuilles, la tonte ou les petites branches. Le compost pourrait ensuite être réutilisé par les habitants. Un tour de table est fait afin de recueillir les avis des conseillers et plusieurs sujets sont évoqués : emplacement, fonctionnement de l'accès au site, surveillance du site, nuisances etc... Le projet sera étudié plus en profondeur avant une éventuelle prise de décision.
7. Un point d'information est donné sur le projet de micro-crèche : une étude est lancée par la COVATI afin d'évaluer les besoins liés à un tel projet et un questionnaire a également été distribué à Valduc, toujours pour évaluer l'intérêt d'implanter un tel équipement sur le secteur. Un local a été visité à Moly en janvier par les services de la COVATI et le Conseil Départemental. Le Maire indique qu'il a demandé à ce que les assistantes maternelles soient associées à l'étude afin de pouvoir donner leur opinion sur le projet et sur son impact. Le Conseil Municipal attend le rendu de l'étude afin d'aborder de nouveau le sujet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Pour extrait conforme  
au Registre des Délibérations  
Le Maire,  
M. Florian PAQUET**

